



SECRETARIAT GENERAL

## DÉCISION CODEP-SGE-035516 du 10 juillet 2012

### relative à la désignation de 3 agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaires

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L592-23 et L592-24, L596-1 à L596-13, L596-24 et L596-25 ;

Vu la loi n° 571 du 28 octobre 1943 relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation maritime modifiée, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2007-831 du 11 mai 2007 fixant les modalités de désignation et d'habilitation des inspecteurs de la sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, homologué par l'arrêté du 3 décembre 2010, notamment son article 9 ;

Sur le rapport du Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire, dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision, sont désignés en qualité d'agent chargé du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaires. Leur compétence est étendue à l'ensemble du territoire français. Ils sont en outre habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues au paragraphe 6 de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1943 susvisée.

## **Article 2**

Le Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le

**Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire**

**André-Claude LACOSTE**

ANNEXE

DÉCISION CODEP-SGE-035516 du 10 juillet 2012

relative à la désignation de 3 agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaires

Liste des 3 agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaires, habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues au paragraphe 6 de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1943

Nom – Prénom	Niveau d'habilitation	
	Equipement sous pression Niveau 1	Equipement sous pression Niveau 2
Mme GAUTHIER Annelaure	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. GENET Simon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. SANTUNE Mathieu	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>